

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 21 septembre 2018.

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Thierry PROLA.
présents	6	Absents excusés : Jacky LESUEUR qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Pierre CARRE. Michel BACARISSE
votants	9	Absent : Xavier CULEUX.
Délibération n°	13/2018	Secrétaire de séance : Thierry PROLA.

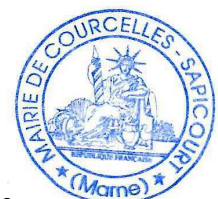
Objet : RAPPORT DE LA CLECT ISSU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,**Vu** la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote de communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,**Vu** le rapport CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,**Considérant** que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,**Considérant** que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,****D'APPROUVER** le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,**D'ADOPTER** le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 septembre 2018

Le Maire,
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 24 septembre 2018